



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2017-84

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2017

Sommaire

Agence Régionale de Santé

- R28-2017-05-31-002 - Arrêté du 31 mai 2017 relatif à la composition du comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine de la région Normandie (6 pages) Page 4
- R28-2017-05-30-002 - Décision n° 2017-07-11 portant établissement de la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique dans les départements de la région Normandie et désignation des coordonnateurs et suppléants départementaux (4 pages) Page 11

Agence Régionale de Santé de Normandie

- R28-2017-04-14-010 - Arrêté conjoint ARS / CD 14 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "les Hauts de l'Aure" de Saint-Vigor-le-Grand exploité par la SAS les Hauts de l'Aure dirigée par la SAS "groupe les Matines" (4 pages) Page 16
- R28-2017-01-03-147 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) IDRIS de Marigny géré par l'AAJD (4 pages) Page 21
- R28-2017-05-19-002 - DECISION DU 19 MAI 2017 PORTANT TRANSFERT D'OFFICINE DE PHARMACIE SUR LA COMMUNE DE GUICHAINVILLE (4 pages) Page 26
- R28-2017-05-24-004 - DECISION DU 24 MAI 2017 PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA « PHARMACIE DU CENTRE COMMERCIAL DU MESNIL ROUX » A BARENTIN (76) (4 pages) Page 31
- R28-2017-05-27-001 - DECISION DU 24 MAI 2017 PORTANT TRANSFERT D'OFFICINE DE PHARMACIE SUR LA COMMUNE D'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR (3 pages) Page 36
- R28-2017-05-31-006 - DECISION DU 31 MAI 2017 PORTANT CESSATION DE L'ACTIVITE DE PROPHARMACIEN DE MONSIEUR GILLES LEMOINE, MEDECIN, SUR LA COMMUNE DE PERVENCHERES (2 pages) Page 40
- R28-2017-05-31-007 - DECISION DU 31 MAI 2017 PORTANT CESSATION DE L'ACTIVITE DE PROPHARMACIEN DE MONSIEUR JEAN-LOUP ROBLOT, MEDECIN, SUR LES COMMUNES DE MAINNEVILLE, AMECOURT, BOUCHEVILLIERS, BEZU-LA-FORET, HEBECOURT, MARTAGNY, MESNIL-SUR-VIENNE, MORGNY (2 pages) Page 43
- R28-2017-05-31-005 - DECISION DU 31 MAI 2017 PORTANT CESSATION DE L'ACTIVITE DE PROPHARMACIEN DE MONSIEUR MICHEL BYHET, MEDECIN, SUR LES COMMUNES D'ANNEVILLE-AMBOURVILLE, BERVILLE-SUR-SEINE ET BARDOUVILLE (2 pages) Page 46
- R28-2017-05-22-006 - Décision portant actualisation de la décision d'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) "le Ponant" à VALFRAMBERT gérée par l'ADAPEI de l'Orne (2 pages) Page 49

R28-2017-01-03-152 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) d'Avranches géré par l'association des amis de l'ETP d'Avranches (2 pages)	Page 52
R28-2017-01-03-153 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) "Champthierry" à Saint Maurice les Charencey géré par l'association ANAIS (2 pages)	Page 55
R28-2017-01-03-148 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) et du Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS) d'Agneaux géré par l'AAJD (4 pages)	Page 58
R28-2017-01-03-155 - Décision portant renouvellement d'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) "Godegrand" à la Chapelle-Pres-Sees gérée par l'association ANAIS (2 pages)	Page 63
R28-2017-01-03-154 - Décision portant renouvellement d'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de Juvigny sous Andaine gérée par l'association ANAIS (2 pages)	Page 66
R28-2017-01-03-149 - Décision portant renouvellement d'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins (SESSAD) de l'AAJD (4 pages)	Page 69
R28-2017-01-03-150 - Décision portant renouvellement d'autorisation du service de soins à domicile (SSIAD) de Pont-Hebert géré par la fédération départementale ADMR de la Manche (4 pages)	Page 74
R28-2017-01-03-151 - Décision portant renouvellement d'autorisation du service de soins à domicile (SSIAD) de Portbail géré par la fédération départementale ADMR de la Manche (4 pages)	Page 79
R28-2017-05-19-001 - Renouvellement tacite de l'autorisation de pratiquer l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile en hospitalisation à temps complet et sous forme d'alternative à l'hospitalisation (hospitalisation à temps partiel de jour et accueil familial thérapeutique) au Centre Hospitalier du Rouvray à Sotteville les Rouen (1 page)	Page 84
Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord	
R28-2017-05-31-004 - Arrêté n°45/2017 en date du 31/05/2017 fixant les dates de récolte des végétaux marins pour la saison 2017 dans les départements de la Somme et du Pas de Calais (3 pages)	Page 86
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	
R28-2017-05-30-001 - ARRETE PORTANT COMMISSIONNEMENT DE MARYLINE DUFIEUX POUR EFFECTUER DES CONTROLES AU TITRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE, DE L'APPRENTISSAGE ET DES OPERATIONS COFINANCEES PAR LE FONDS SOCIAL EUROPEEN (4 pages)	Page 90
R28-2017-05-31-001 - Arrêté prononçant la dénomination de commune touristique de Dieppe (2 pages)	Page 95
Préfecture de la région Normandie - SGAR	
R28-2017-05-31-003 - Arrêté n° SGAR/17.070 portant composition nominative du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER) de Normandie (9 pages)	Page 98

Agence Régionale de Santé

R28-2017-05-31-002

Arrêté du 31 mai 2017 relatif à la composition du comité
de coordination de la lutte contre les infections
sexuellement transmissibles et l'infection par le virus de
l'immunodéficience humaine de la région Normandie

Arrêté du 31 mai 2017 portant composition du COREVIH de Normandie

ARRÊTÉ DU 31 MAI 2017 RELATIF À LA COMPOSITION DU COMITÉ DE COORDINATION DE LA LUTTE CONTRE LES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES ET L'INFECTION PAR LE VIRUS DE L'IMMUNODÉFICIENCE HUMAINE DE LA RÉGION NORMANDIE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

VU :

- le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1434-1, L.3121-2 et D.3121-35 ;
- la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- le décret du 5 janvier 2017 nommant Madame Christine GARDEL, Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie,
- le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- le décret n°2017-682 du 28 avril 2017 relatif à la coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine ;
- les candidatures reçues ;

Sur proposition de la Directrice de la Santé Publique ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine, a pour siège d'implantation le Centre Hospitalier Universitaire de Rouen et pour territoire de référence la région Normandie (Calvados, Eure, Manche, Orne, Seine-Maritime).

Article 2 :

Le président, le vice-président et un bureau sont élus par ses membres.

Le bureau sera composé de deux représentants de chacune des quatre catégories, et du président et du vice-président du comité.

Article 3 : La composition du comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine de Normandie est arrêtée ainsi qu'il suit :

1) Catégorie 1 : Des représentants des établissements de santé, sociaux ou médico-sociaux pouvant être choisis parmi les professionnels de santé y exerçant (13 membres)

Titulaires :

- **Monsieur le docteur Nidal AKOUM**
Praticien Hospitalier, Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf-Louviers-Val-de-Reuil

- **Madame Leïla BERANI**
Psychologue du Service des Maladies Infectieuses et Tropicales, Centre Hospitalier Universitaire de Rouen

- **Madame le docteur Sylvie DARGERÉ**
Médecin du Service des Maladies Infectieuses et Tropicales, Centre Hospitalier Universitaire de Caen

- **Monsieur le docteur Manuel ETIENNE**
Médecin du Service des Maladies Infectieuses et Tropicales, Centre Hospitalier Universitaire de Rouen

- **Madame le docteur Catherine GUILLEMARD**
Médecin du centre de référence des hépatites, Centre Hospitalier Universitaire de Caen

- **Monsieur Yannig JEZEQUEL**
Directeur adjoint, Centre Hospitalier Universitaire de Caen

- **Madame Aude MARTINEAU**
Directrice du pôle Médecine, Centre Hospitalier Universitaire de Rouen

- **Madame Laure MERI**
Infirmière diplômée d'Etat, Centre Hospitalier de Gisors

- **Madame le docteur Alexandra MUZARD**
Pharmacienne, Centre Hospitalier Universitaire de Caen

Suppléants :

- **Madame le docteur Laure CHAUFFREY**
Praticien Hospitalier infectiologue, Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf-Louviers-Val-de-Reuil

- **Madame Christelle MEURILLON**
Coordonnatrice des Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) de l'Eure, Centre Hospitalier Eure-Seine

- **Monsieur le docteur Arnaud de la BLANCHARDIÈRE**
Médecin du Service des Maladies Infectieuses et Tropicales, Centre Hospitalier Universitaire de Caen

- **Monsieur le professeur François CARON**
Chef de service des Maladies Infectieuses et Tropicales, Centre Hospitalier Universitaire de Rouen

- **Monsieur le docteur Mourad MOUHADJER**
Médecin généraliste et hospitalier, Centre Hospitalier Intercommunal Alençon-Mamers

- **Madame Marie-Pierre MARIANI**
Directeur adjoint, Centre Hospitalier Universitaire de Caen

- **Monsieur Vincent FAVRE**
Directeur adjoint de la stratégie, Centre Hospitalier Universitaire de Rouen

- **Madame Catherine GOUBERT**
Assistante sociale principale, Centre Hospitalier Universitaire de Rouen

- **Madame Pascale GOUBIN**
Technicien d'études cliniques, Centre Hospitalier Universitaire de Caen

- Monsieur le professeur Jean-Christophe PLANTIER

Chef de service de microbiologie et du laboratoire de virologie, Centre Hospitalier Universitaire de Rouen

- Madame le docteur Stéphanie ROBADAY

Praticien Hospitalier infectiologue, Centre Hospitalier de Dieppe et Centre Hospitalier Universitaire de Rouen

- Monsieur le docteur David VAUTRIN

Médecin généraliste et faisant fonction d'interne au Service des Maladies Infectieuses et Tropicales, Centre Hospitalier Universitaire de Rouen

- Monsieur le professeur Renaud VERDON

Professeur des Universités - Praticien Hospitalier Chef de service/Service des Maladies Infectieuses et Tropicales, Centre Hospitalier Universitaire de Caen

- Monsieur le docteur Jérémie LEPORRIER

Médecin du Service des Maladies Infectieuses et Tropicales, Centre Hospitalier Universitaire de Rouen

- Madame le docteur Natacha EI FORZLI

Praticien Hospitalier, Groupe Hospitalier du Havre

- Madame Anaïs LE SOURD

Chef de clinique assistante, Centre Hospitalier Universitaire de Rouen

- Madame le docteur Aurélie BALDOLLI

Chef de Clinique Universitaire, Service des Maladies Infectieuses et Tropicales, Centre Hospitalier Universitaire de Caen

2) Catégorie 2 : Des représentants des professionnels de santé et de l'action sociale de la prévention et de la promotion de la santé (11 membres)

Titulaires :

- Monsieur le docteur Karl FELTGEN

médecin coordinateur des Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic, Conseil départemental de Seine-Maritime

- Madame Amélie FIRMIN

Psychologue, chargée de prévention, référente en santé sexuelle, Association ESI 14 (Calvados)

- Monsieur le docteur Pascal JULIENNE

Président et Médecin généraliste, Association Coordination Santé Seine-Eure (La COSSE) (Eure)

- Monsieur Philippe LABALME

Directeur, EHPAD villa BERAT Korian (Calvados)

- Madame le docteur Aline MARGUERITTE

Médecin du Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) de l'Orne, UC-IRSA

Suppléants :

- Madame le docteur Arlette SEIFFERT

Médecin du Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) du Havre, Conseil départemental de Seine-Maritime

- Madame Gaëlle TELLIER

Directrice, Association ADISSA (Eure)

- Monsieur Olivier LAQUEVRE

Coordinateur, Association Coordination Santé Seine-Eure (La COSSE) (Eure)

- Monsieur Jean-François CASADEI

Président, URPS Infirmier

- Madame le docteur Caroline GAUTIER

Médecin du Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) et du Centre de Planification et d'éducation familiale du Havre, Conseil Départemental de Seine-Maritime

- Madame Zoé ROCLIN

Chargée de projets, Œuvre Normande des mères (Seine-Maritime)

- Monsieur Gabriel AUZOU

Chef de service, responsable du pôle réduction des risques et des dommages- Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Association La BOUSSOLE (Seine-Maritime)

- Madame Laurence ROGER

Infirmière, Association Drog'Aide 61 (Orne)

- Madame le docteur Sylvie DUCROTTE

Médecin Protection Maternelle et Infantile (PMI), Conseil départemental de Seine-Maritime

- Monsieur Mamadou SALL

Chef de service du pôle social, Association L'Abri (Eure)

- Maryline PINCHON

Conseillère en Économie Sociale et Familiale, Association l'Abri (Eure)

- Madame Marie SAVARY

Animatrice chargée de projets, Planning Familial du Calvados

- Madame Brigitte ALLIX

Conseillère conjugale et familiale, Planning Familial de Seine-Maritime

- Madame Catherine TOLLEMER

Coordonnatrice des réseaux de santé du Havre (ARPS, Maillage et REVAH)

- Monsieur Didier MICHEL

Médecin et président, Association REVAH (Seine-Maritime)

- Madame Emilie VIGER

Animatrice médico-sociale au Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) de la Manche, UC-IRSA

- Karine LIEGARD

Infirmière Diplômée d'Etat au Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) de la Manche, UC-IRSA

3) Catégorie 3 : Des représentants des malades et des usagers du système de santé (9 membres)

Titulaires :

-Madame Laurence BELLANGER-MONTEIGNIES

IDE référente VIH au Centre Hospitalier Public du Cotentin (CHPC), Présidente de l'association CAAP-SIDA (Manche)

- Madame Marité BLONDEL

Volontaire, Association AIDES Normandie

- Madame Anaïs CHAMSA

Coordinatrice, Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Orne

- Monsieur Benjamin DUVAL

Chargé de projets, Association ENIPSE

Suppléants :

- Madame Aline JUGELET

Animatrice de prévention, Association l'Abri (Eure)

- Monsieur Frankie LAMME

Animateur d'action, Association AIDES Normandie

- Madame Patricia LUCAS

Directrice, Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Eure

- Monsieur Antonio ALEXANDRE

Directeur, Association ENIPSE

- **Monsieur Hugo HENNETON**
Responsable régional, Association AIDES Normandie
- **Madame Graciela CATTANEO**
Présidente, Association AIDES Normandie
- **Monsieur Philippe MARY**
Vice-Président, Association Les enfants terribles (Calvados)
- **Monsieur Stéphane LEVENEUR**
Président, Association Les enfants terribles (Calvados)
- **Madame Cécilia NGUYEN**
Animatrice coordonnatrice de prévention, Association Médecin du Monde
- **Madame le docteur Marie-Christine GROS-DIDIER**
Responsable de la mission « travailleurs du sexe/réduction des risques », Association Médecin du Monde
- **Madame Elina REVERT**
Coordonnatrice, Association Centre LGBT de Normandie
- **Monsieur Philippe CHICAULT**
Secrétaire général bénévole, Association Centre LGBT de Normandie
- **Madame Marinette SLIMANI**
Coordonnatrice, Association Sid'Accueil Normandie (Calvados)
- **Monsieur Bruno LE RICHEUX**
Président, Association Sid 'Accueil Normandie (Calvados)

4) Catégorie 4 : Des personnalités qualifiées (7 membres)

Titulaires :

- **Madame Salomé CASSE**
Coordonnatrice de l'Atelier Santé Ville (ASV) du territoire Elbeuvien, CCAS d'Elbeuf
- **Madame Corinne CHAPUT-LE BARS**
Directrice de la recherche, Institut Régional du Travail Social (IRTS) Normandie Caen
- **Madame le docteur Elise GUEZOU**
Médecin, Université de Rouen, Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS)
- **Madame le docteur Nathalie NICOLAY**
Epidémiologiste, Médecin de Santé Publique, Cire Normandie (Santé Publique France)

Suppléants :

- **Madame Laurène De WEVER**
Coordonnatrice du Réseau Local de Promotion de la Santé (RLPS) Evreux Portes de Normandie, Pôle santé handicap de la ville d'Evreux
- **Monsieur le docteur Etienne HILI**
Médecin généraliste et Médecin CeGIDD Evreux CH Eure-Seine
- **Madame Caroline BOUILLIN**
Infirmière Diplômée d'Etat, Université de Rouen, Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS)
- **Madame Olivia GUERIN**
Epidémiologiste, Observatoire Régional de la Santé et du Social (OR2S)

-Monsieur le professeur Jean-Jacques PARIENTI
Praticien Universitaire- Praticien Hospitalier,
Président conseil scientifique, consultant service
de maladie infectieuse, Centre Hospitalier
Universitaire de Caen

- Monsieur le docteur Jocelyn MICHON
Médecin du Service des Maladies Infectieuses et
Tropicales, Centre Hospitalier Universitaire de
Caen

- Monsieur David Saint VINCENT
Délégué régional Normandie, Fédération
addiction

- Madame le docteur Manon BESTAUX
Chirurgien-dentiste et Sexologue (Seine-
Maritime)

- Madame Camille TOURNADRE
Responsable des projets et relations
institutionnelles, Mutualité Française Normandie

- Madame le docteur Michaela MORISSE
Médecin généraliste et Médecin du Centre
Gratuit d'Information, de Dépistage et de
Diagnostic (CeGIDD d'Evreux) Centre Hospitalier
Eure-Seine

Article 4 : Les membres sont nommés pour 4 ans.

Article 5 : La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

A Caen, le 31 mai 2017

La Directrice générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé

R28-2017-05-30-002

Décision n° 2017-07-11 portant établissement de la liste
des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique
dans les départements de la région Normandie et
Décision 2017-07-11 du 30/05/17 - Liste des hydrogéologues agréés pour la région Normandie
désignation des coordonnateurs et suppléants
départementaux

DECISION n° 2017-07-11
portant établissement de la liste des hydrogéologues agréés
en matière d'hygiène publique dans les départements de la région Normandie
et désignation des coordonnateurs et suppléants départementaux

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice de l'agence régionale de santé de Normandie,
- VU les articles L 1321-2, R1321-14 du code de santé publique,
- VU l'arrêté du 15 mars 2011, modifié par l'arrêté du 21 décembre 2015, relatif aux modalités d'agrément de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique,
- VU la décision n°2016-07-11 du 27 juin 2016 prorogeant d'une année l'agrément des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique dans les départements de la région Normandie,
- VU la décision de la directrice générale de l'ARS Normandie du 8 février 2017 d'ouverture de la procédure d'appel à candidature pour la désignation d'hydrogéologues en matière d'hygiène publique,

DECIDE

Article 1 :

La liste des hydrogéologues en matière d'hygiène publique pour les cinq départements de la région Normandie est établie, à compter du 11 juillet 2017, comme suit :

Département du CALVADOS :

M. Olivier DUGUE **Coordonnateur**
M. Pascal BALE **Coordonnateur suppléant**
M. Gilles ALLAIN
M. Thierry GAILLARD
M. Stéphane SABATIER
M. Lahcen ZOUHRI

Liste complémentaire :

M. Christian CARDIN
M. Jean-Paul DUPONT
M. François HERBRETEAU

Département de la MANCHE :

M. Jean CARRE **Coordonnateur**
M. Pascal BALE **Coordonnateur suppléant**
M. Christian CARDIN
M. Olivier DUGUE
M. François HERBRETEAU
M. Gabriel PLIHON

Liste complémentaire :

M. Yvon GEORGET
M. Arnaud ROGER

Département de l'ORNE :

M. Jean CARRE **Coordonnateur**
M. Olivier DUGUE **Coordonnateur suppléant**
M. Yvon GEORGET
M. Gabriel PLIHON
M. Alexis ROBERT
M. Stéphane SABATIER

Liste complémentaire :

M. Bruno TOMASI
M. Lahcen ZOUHRI

Département de l'EURE :

M. Gilles ALLAIN **Coordonnateur**
M. Jean-Paul DUPONT **Coordonnateur suppléant**
M. Xavier DU CHAYLA
M. Mathieu FOURNIER
M. Philippe GOMBERT
M. Olivier GRIERE
M. Robert MEYER
M. Smaïl SLIMANI
Mme Danièle VALDES LAO

Liste complémentaire :

M. Jacques DELEPINE
M. Lahcen ZOUHRI

Département de la SEINE-MARITIME :

M. Gilles ALLAIN **Coordonnateur**
M. Bruno TOMASI **Coordonnateur suppléant**
M. Philippe DE LA QUERIERE
M. Xavier DU CHAYLA
M. Jean-Paul DUPONT
M. Mathieu FOURNIER
M. Thierry GAILLARD
M. Olivier GRIERE
M. Robert MEYER
M. Stéphane SABATIER
M. Smaïl SLIMANI

Liste complémentaire :

Mme Danièle VALDES LAO
M. Lahcen ZOUHRI

Article 2 :

La validité de l'agrément est de 5 ans à compter du 11 juillet 2017.

Article 3 :

Pendant la durée de la période d'agrément, les hydrogéologues des listes complémentaires pourront, en tant que de besoin, être nommés par la directrice générale de l'agence régionale de santé – Normandie.

Article 4 :

La présente décision pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa publication soit :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Espace Claude Monet, place Jean Nouzille, CS 55035, – 14050 CAEN Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc, BP 25086, 14050 CAEN cedex

Article 5 :

La directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 30 mai 2017

La directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-04-14-010

Arrêté conjoint ARS / CD 14 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "les Hauts de l'Aure" de Saint-Vigor-le-Grand exploité par la SAS les Hauts de l'Aure dirigée par la SAS "groupe les Matines"

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « LES HAUTS DE L'AURE » DE SAINT-VIGOR-LE-GRAND EXPLOITE PAR LA SAS LES HAUTS DE L'AURE DIRIGEE PAR LA SAS « GROUPE LES MATINES »

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil Départemental du Calvados,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU le schéma gérontologique départemental 2011-2015 prorogé d'un an suite à la décision du Conseil Départemental en date du 2 février 2016 ;

VU l'arrêté du 2 avril 2012 autorisant le regroupement des EHPAD de Saint-Vigor-le-Grand et de Missy gérés par la SAS Groupe « Les Mâtines » à l'issue des travaux ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 portant renouvellement pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 de l'autorisation médico-sociale de l'EHPAD de Missy ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 portant renouvellement pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 de l'autorisation médico-sociale de l'EHPAD de Saint-Vigor-le-Grand ;

VU le procès-verbal de la visite de conformité en date du 6 Février 2017 habitant le nouvel établissement ;

CONSIDERANT que la fin des travaux de l'EHPAD « Les Hauts de l'Aure » rend possible le regroupement des deux EHPAD ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Les EHPAD « Les Hauts de Monceaux » de MISSY et « La Pléiade » de SAINT-VIGOR-LE-GRAND gérés par la SAS Groupe « Les Matines » sont regroupés au sein d'un EHPAD de 84 places « Les Hauts de l'Aure » à SAINT-VIGOR-LE-GRAND.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : SAS Groupe « Les Matines » N° FINESS : 14 002 204 7 Code statut juridique : 95 – Société par actions simplifiées	Entité Etablissement : EHPAD « Les Hauts de l'Aure » à Saint-Vigor-le-Grand N° FINESS : 14 001 645 2 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 45 TP HS
--	---

Hébergement permanent Code discipline d'équipement : 924 - Accueil pour Personnes Âgées Code clientèle : 711 - Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - Hébergement Complet Internat Capacité précédente : 84 lits Capacité totale autorisée : 70 lits	Unité Alzheimer Code discipline d'équipement : 924 - Accueil pour Personnes Âgées Code clientèle : 711 - Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 436 – PA Alzheimer ou maladies apparentées Capacité précédente : - Capacité totale autorisée : 14 lits
---	--

ARTICLE 3 : Le numéro FINESS ET 14 001 508 2 correspondant à l'EHPAD de Missy est supprimé.

ARTICLE 4 : La présente autorisation vaut habilitation partielle à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation a été accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental du Calvados dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

ARTICLE 8 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

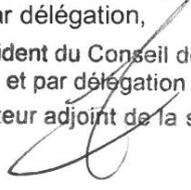
Fait à CAEN, le 14 AVR. 2017

La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,


le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Christine GARDEL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur adjoint de la solidarité**


Étienne BEHAGHEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-147

Arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'Institut
Médico- Educatif (IME) IDRIS de Marigny géré par
l'AAJD

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME)
IDRIS DE MARIGNY GERE PAR L'AAJD**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017

VU l'arrêté en date 6 octobre 1993 portant création de l'établissement ;

VU l'arrêté en date du 26 juillet 2002 portant autorisation de transformation de 3 places de semi-internat en 5 places de SESSAD et portant la capacité globale de l'IME IDRIS à 60 places ;

VU le rapport d'évaluation externe reçu le 7 septembre 2013 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation de l'IME IDRIS de MARIGNY géré par l'AAJD est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 6 à 20 ans.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Les capacités sont réparties sur les communes de Marigny et d'Agneaux.

- Site de Marigny (site principal) : N° FINESS : 500 000 385
- Site d'Agneaux (site secondaire) : N° FINESS à créer

Entité juridique AAJD N° FINESS : 50 001 030 1 Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : IME IDRIS de Marigny N° FINESS : 50 000 038 5 Code catégorie : 183 - IME Mode de financement : 05-ARS ESMS
---	--

Internat	Semi-internat
Code discipline d'équipement : 903 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 110 - déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 17 - hébergement internat de semaine Capacité précédente : 45 places Capacité totale autorisée : 30 places	Code discipline d'équipement : 903 - éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 110 - déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : 7 places Capacité totale autorisée : 30 places

ARTICLE 4 : Le CAFS de l'IME est supprimé par transfert des places en semi-internat à l'IME.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

ARTICLE 8 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à CAEN, le 03 JAN. 2017

La Directrice générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-05-19-002

**DECISION DU 19 MAI 2017 PORTANT TRANSFERT
D'OFFICINE DE PHARMACIE SUR LA COMMUNE
DE GUICHAINVILLE**

**DECISION DU 19 MAI 2017 PORTANT TRANSFERT D'OFFICINE DE PHARMACIE
SUR LA COMMUNE DE GUICHAINVILLE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 relatifs aux modalités de création, de transfert, de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 1992 portant transfert de l'officine de pharmacie à GUICHAINVILLE (27930) local 1E 2E de la galerie du centre commercial CARREFOUR RN 13 (licence de transfert n° 46) ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la décision du 20 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er mai 2017 ;

VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;

VU le certificat d'inscription du 31 janvier 2017 au tableau de la section A de l'ordre des pharmaciens, de Monsieur Raymond ARGENTIN, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie « PHARMACIE R.ARGENTIN » située à GUICHAINVILLE (27930) local 1E 2E de la galerie du centre commercial CARREFOUR RN 13, inscrit sous le numéro national d'identification RPPS 10000743384 ;

VU la demande de transfert du 12 janvier 2017, réceptionnée le 20 janvier 2017 et complétée le 08 février 2017, présentée par l'officine de pharmacie « PHARMACIE R.ARGENTIN », représentée par Monsieur Raymond ARGENTIN, pharmacien titulaire, tendant au transfert de son officine de pharmacie, local 1E 2E de la galerie du centre commercial CARREFOUR RN 13 à GUICHAINVILLE (27930) vers les emplacements B15 B16 de la nouvelle galerie du centre commercial CARREFOUR à GUICHAINVILLE (27930) ;

VU les courriers du 08 février 2017 envoyés pour demande d'avis aux syndicats représentatifs de la profession, au conseil compétent de l'ordre des pharmaciens et au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.5125-4 du code de la santé publique ;

VU les réponses apportées par Monsieur ARGENTIN au courrier du 14 mars 2017 et mail du 07 avril 2017 demandant des précisions sur la conformité des futurs locaux aux conditions minimales d'installation requises réglementairement, reçues respectivement les 07 avril 2017 et 28 avril 2017 ;

VU l'avis de l'union nationale des pharmacies de France en date du 3 mars 2017 ;

VU l'avis du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Haute- Normandie en date du 07 mars 2017 ;

VU l'avis du Président du syndicat des pharmaciens de l'Eure en date du 13 mars 2017 ;

VU l'absence d'avis du Préfet de l'Eure et de l'union des syndicats des pharmaciens d'officine à Evreux ;

VU l'avis du pharmacien de l'agence régionale de santé de Normandie relatif aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R. 5125-9 et R. 5125-10 du code de la santé publique en date du 04 mai 2017 ;

CONSIDERANT QUE le transfert de l'officine de pharmacie « PHARMACIE R.ARGENTIN », implantée dans le local 1E 2E de la galerie du centre commercial CARREFOUR RN 13 à GUICHAINVILLE, est demandé en vue d'une installation vers les emplacements B15 B16 de la nouvelle galerie du centre commercial CARREFOUR à GUICHAINVILLE ;

CONSIDERANT QUE le dossier de demande de transfert de l'officine de pharmacie « PHARMACIE R.ARGENTIN » est réputé complet au 08 février 2017 ;

CONSIDERANT QUE la population municipale de la commune de GUICHAINVILLE, où le transfert est projeté, est de 2557 habitants, au dernier recensement INSEE, selon le décret 2016-1986 du 30 décembre 2016 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon, et que la commune est desservie par une officine de pharmacie ;

CONSIDERANT QUE la pharmacie « PHARMACIE R.ARGENTIN » est la seule de la commune ;

CONSIDERANT QUE le lieu d'origine de l'officine de pharmacie « PHARMACIE R.ARGENTIN » est situé à 110 mètres du lieu de transfert de l'officine ;

CONSIDERANT QUE le transfert ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidant dans le lieu d'origine de l'officine de pharmacie ;

CONSIDERANT QUE la nouvelle implantation de l'officine de pharmacie « PHARMACIE R.ARGENTIN » permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le lieu d'accueil de l'officine de pharmacie ;

CONSIDERANT QUE ce transfert peut garantir un accès permanent du public et assurer un service de garde ;

CONSIDERANT QUE le nouveau local répond aux obligations imposées par les normes législatives et réglementaires applicables aux pharmacies en matière de sécurité, de confidentialité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT QU'IL ressort de l'ensemble de ces éléments que les conditions d'exercice de la profession et d'accueil répondent aux exigences réglementaires ; que la couverture des besoins en médicaments de la population est réputée acquise ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande de transfert présentée par l'officine de pharmacie « PHARMACIE R.ARGENTIN » représentée par Monsieur Raymond ARGENTIN, pharmacien titulaire, tendant au transfert de son officine de pharmacie, local 1E 2E de la galerie du centre commercial CARREFOUR RN 13 à GUICHAINVILLE, vers les emplacements B15 B16 de la nouvelle galerie du centre commercial CARREFOUR à GUICHAINVILLE (27930), est acceptée.

ARTICLE 2 : La licence de transfert accordée est enregistrée sous le numéro 27#000260 et se substitue à la licence n° 46 à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

ARTICLE 3 : La licence est caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, la pharmacie n'est pas ouverte au public, sauf prorogation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

ARTICLE 4 : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine est déclarée aux services compétents de l'agence régionale de santé de Normandie et au conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

ARTICLE 5 : Si pour une raison quelconque, l'officine, dont le transfert fait l'objet de la présente autorisation, cesse d'être exploitée, les pharmaciens titulaires ou leurs héritiers renvoient la présente licence à l'agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 6 : L'obligation pour un pharmacien titulaire de se faire assister en raison de l'importance de son chiffre d'affaires est rappelée en vertu de l'article L.5125-20 du code de la santé publique.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 8 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de l'Eure.

Fait à CAEN, le 19 MAI 2017,

La Directrice générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUEFMANN
Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-05-24-004

DECISION DU 24 MAI 2017 PORTANT SUR LA
DEMANDE D'AUTORISATION DE COMMERCE
ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE
CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE
ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA «
PHARMACIE DU CENTRE COMMERCIAL DU
MESNIL ROUX » A BARENTIN (76)

DECISION DU 24 MAI 2017 PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA « PHARMACIE DU CENTRE COMMERCIAL DU MESNIL ROUX » A BARENTIN (76)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5121-5, L.5124-4, L.5125-33 à L.5125-41, L.5472-2, R.5125-26, R.5125-70 à R.5125-74 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012, relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente des médicaments sur internet ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-9 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

VU la décision du 20 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er mai 2017 ;

VU l'instruction n° DGS/DSSIS/2014/172 du 28 mai 2014 relative à l'hébergement des données de santé dans le cadre de la dispensation par internet de médicaments à usage humain prévoyant que les dossiers de demande de création de sites en vente en ligne de médicaments doivent présenter un prestataire ;

VU l'avis du 19 mai 2017 du pharmacien de l'agence régionale de santé de Normandie dans son rapport d'évaluation du dossier de demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ;

VU la demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments du 17 mars 2017 de l'EURL « PHARMACIE DU CENTRE COMMERCIAL DU MESNIL ROUX » à BARENTIN (76360) boulevard de la Normandie, représentée par Madame DUQUESNE-BISSON Christel, pharmacien titulaire, déclarée recevable le 31 mars 2017 à l'agence régionale de santé ;

VU le courrier du 16 mai 2017 de Madame DUQUESNE-BISSON Christel et le mail reçu le 17 mai 2017 à l'agence régionale de santé, apportant les renseignements complémentaires demandés ;

CONSIDERANT QUE les éléments du dossier de demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressés par Madame DUQUESNE-BISSON Christel à la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de l'EURL « PHARMACIE DU CENTRE COMMERCIAL DU MESNIL ROUX » à BARENTIN (76360) boulevard de la Normandie, portant le numéro de licence 76#000440 et représentée par Madame DUQUESNE-BISSON Christel, pharmacien titulaire, est accordée.

Le site sera exploité à l'adresse électronique suivante : <https://pharmaciemesnilroux.pharmavie.fr>

ARTICLE 2 : Madame DUQUESNE-BISSON Christel, titulaire de l'officine EURL « PHARMACIE DU CENTRE COMMERCIAL DU MESNIL ROUX » à BARENTIN (76360), inscrit au conseil régional de l'ordre des pharmaciens sous le n° RPPS 10000748029, sera responsable du contenu du site internet susnommé.

ARTICLE 3 : Dans les quinze jours suivant la date d'entrée en vigueur de l'autorisation, le titulaire d'officine informe le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et lui transmet à cet effet une copie de la demande adressée à l'agence régionale de santé et une copie de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : Seuls peuvent faire l'objet de l'activité de commerce électronique, les médicaments qui ne sont pas soumis à prescription obligatoire.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation devra s'assurer de la mise en conformité du site avec la réglementation en vigueur, en particulier avec les bonnes pratiques de dispensation, y compris par voie électronique, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique.

ARTICLE 6 : Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation délivrée doit faire l'objet d'une information à la Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie et au conseil de l'ordre des pharmaciens dont le pharmacien titulaire relève.

ARTICLE 7 : La cessation d'activité de l'officine entraîne la fermeture de son site internet.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 9 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le

24 MAI 2017

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-05-27-001

**DECISION DU 24 MAI 2017 PORTANT TRANSFERT
D'OFFICINE DE PHARMACIE SUR LA COMMUNE
D'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR**

**DECISION DU 24 MAI 2017 PORTANT TRANSFERT D'OFFICINE DE PHARMACIE
SUR LA COMMUNE D'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 relatifs aux modalités de création, de transfert, de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 1969 portant création de l'officine de pharmacie à Hérouville-Saint-Clair (14200) centre commercial de la Grande Delle (licence n°223) ;

VU la décision du 20 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de Normandie à compter du 1er mai 2017 ;

VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;

VU le certificat d'inscription du 3 juillet 2015 au tableau de la section A de l'ordre des pharmaciens, de Monsieur Benjamin PRADIER, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie SELARL« PHARMACIE PRADIER» située à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR (14200) 1405 boulevard de la Grande Delle, inscrit sous le numéro national d'identification RPPS 10100113470 ;

VU la demande de transfert présentée le 9 mars 2017 par l'officine de pharmacie SELARL« PHARMACIE PRADIER», représentée par Monsieur Benjamin PRADIER, pharmacien titulaire, tendant au transfert de son officine de pharmacie, du 1405 boulevard de la Grande Delle vers le futur pôle de santé libéral et ambulatoire, 1405 boulevard de la Grande Delle à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR (14200) ;

VU les courriers du 10 mars 2017 envoyés pour demande d'avis aux syndicats représentatifs de la profession, au conseil compétent de l'ordre des pharmaciens et au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.5125-4 du code de la santé publique ;

VU l'avis de l'union nationale des pharmacies de France en date du 17 mars 2017 ;

VU l'avis du conseil régional de l'ordre des pharmaciens en date du 20 avril 2017 ;

VU l'avis du pharmacien de l'agence régionale de santé de Normandie relatif aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique en date du 17 mai 2017 ;

VU l'absence de réponse aux demandes d'avis du 10 mars 2017 adressées à Monsieur le Préfet du Calvados, Monsieur le Président du syndicat des pharmaciens du département du Calvados et Monsieur le Président de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de la Manche ;

CONSIDERANT QUE le transfert de l'officine de pharmacie SELARL« PHARMACIE PRADIER », implantée à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR (14200), 1405 boulevard de la Grande Delle, est demandé en vue d'une installation vers le futur pôle de santé libéral et ambulatoire, 1405 boulevard de la Grande Delle à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR ;

CONSIDERANT QUE le dossier de demande de transfert de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE PRADIER » est réputé complet au 9 mars 2017 ;

CONSIDERANT QUE la population municipale de la commune d'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR, où le transfert est projeté, est de 21878 habitants, au dernier recensement INSEE, selon le décret 2016-1986 du 30 décembre 2016 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon, et que la commune est desservie par 9 officines de pharmacie ;

CONSIDERANT QUE le lieu de transfert de la SELARL « PHARMACIE PRADIER » est situé à environ 20 mètres du lieu d'origine de la pharmacie et qu'il n'y a pas d'abandon de clientèle ;

CONSIDERANT QUE le transfert ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidant dans le lieu d'origine de l'officine de pharmacie ;

CONSIDERANT QUE la nouvelle implantation de la SELARL « PHARMACIE PRADIER » permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le lieu d'accueil de l'officine de pharmacie ;

CONSIDERANT QUE ce transfert peut garantir un accès permanent du public et assurer un service de garde ;

CONSIDERANT QUE le nouveau local répond aux obligations imposées par les normes législatives et réglementaires applicables aux pharmacies en matière de sécurité, de confidentialité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT QU'IL ressort de l'ensemble de ces éléments que les conditions d'exercice de la profession et d'accueil répondent aux exigences réglementaires ; que la couverture des besoins en médicaments de la population est réputée acquise ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande de transfert présentée par l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE PRADIER», représentée par Monsieur Benjamin PRADIER, pharmacien titulaire, tendant au transfert de son officine de pharmacie, du 1405 boulevard de la Grande Delle vers le futur pôle de santé libéral et ambulatoire, 1405 boulevard de la Grande Delle à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR (14200), est acceptée.

ARTICLE 2 : La licence de transfert accordée est enregistrée sous le numéro 14#000421 et se substitue à la licence n°223 à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

ARTICLE 3 : La licence est caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, la pharmacie n'est pas ouverte au public, sauf prorogation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

ARTICLE 4 : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine est déclarée aux services compétents de l'agence régionale de santé de Normandie et au conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

ARTICLE 5 : Si pour une raison quelconque, l'officine, dont le transfert fait l'objet de la présente autorisation, cesse d'être exploitée, les pharmaciens titulaires ou leurs héritiers renvoient la présente licence à l'agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cédex 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen Cédex 4

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

Fait à CAEN, le

24 MAI 2017

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-05-31-006

**DECISION DU 31 MAI 2017 PORTANT CESSATION
DE L'ACTIVITE DE PROPHARMACIEN DE
MONSIEUR GILLES LEMOINE, MEDECIN, SUR LA
COMMUNE DE PERVENCHERES**

**DECISION DU 31 MAI 2017 PORTANT CESSATION DE L'ACTIVITE DE PROPHARMACIEN DE
MONSIEUR GILLES LEMOINE, MEDECIN, SUR LA COMMUNE DE PERVENCHERES**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment son article L4211-3 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juillet 1988 autorisant Monsieur Gilles LEMOINE, médecin, à exercer l'activité de propharmacien dans la commune de PERVENCHERES ;

VU l'instruction n°DSS/DSSIS/DRESS/2013/337 du 30 août 2013 relative à l'enregistrement des médecins propharmaciens dans le répertoire FINESS et à la procédure permettant de leur fournir une carte de professionnel de type « CDE » (carte de Directeur d'Établissement) ;

VU la décision du 20 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er mai 2017 ;

VU le courrier du 15 mai 2017 de Monsieur Gilles LEMOINE, médecin, exerçant à MORTAGNE-AU-PERCHE (61400) cabinet médical, informant de sa cessation d'activité de propharmacien depuis octobre 2008 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 15 juillet 1988 autorisant Monsieur Gilles LEMOINE, médecin, à exercer l'activité de pro pharmacien dans la commune de PERVENCHERES, est abrogé.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cédex 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen Cédex 4

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision

ARTICLE 3 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 31 MAI 2017

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-05-31-007

DECISION DU 31 MAI 2017 PORTANT CESSATION
DE L'ACTIVITE DE PROPHARMACIEN DE
MONSIEUR JEAN-LOUP ROBLOT, MEDECIN, SUR
LES COMMUNES DE MAINNEVILLE, AMECOURT,
BOUCHEVILLIERS, BEZU-LA-FORET, HEBECOURT,
MARTAGNY, MESNIL-SUR-VIENNE, MORGNY

**DECISION DU 31 MAI 2017 PORTANT CESSATION DE L'ACTIVITE DE PROPHARMACIEN DE
MONSIEUR JEAN-LOUP ROBLOT, MEDECIN, SUR LES COMMUNES DE MAINNEVILLE,
AMECOURT, BOUCHEVILLIERS, BEZU-LA-FORET, HEBECOURT, MARTAGNY, MESNIL-SUR-
VIENNE, MORGNY**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment son article L4211-3 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 1981 autorisant Monsieur Jean-Loup ROBLOT, médecin, à exercer l'activité de pharmacien dans les communes de Mainneville, Amecourt, Bouchevilliers, Bezu-la-Forêt, Hebecourt, Martagny, Mesnil-sur-Vienne, Morgny ;

VU l'instruction n°DSS/DSSIS/DRESS/2013/337 du 30 août 2013 relative à l'enregistrement des médecins pharmaciens dans le répertoire FINESS et à la procédure permettant de leur fournir une carte de professionnel de type « CDE » (carte de Directeur d'Etablissement) ;

VU la décision du 20 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er mai 2017 ;

VU le courriel du 3 mai 2017 de Monsieur Jean-Loup ROBLOT, médecin, exerçant à Verneuil-sur-Avre (27130) 41 rue de la Pomme d'or, informant de sa cessation d'activité de pharmacien depuis le 2 juin 2004 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 23 mars 1981 autorisant Monsieur Jean-Loup ROBLOT, médecin, à exercer l'activité de propharmacien dans les communes de Mainneville, Amecourt, Bouchevilliers, Bezu-la-Forêt, Hebecourt, Martagny, Mesnil-sur-Vienne, Morgny, est abrogé.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cédex 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision

ARTICLE 3 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de l'Eure.

Fait à CAEN, le 31 MAI 2017

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-05-31-005

**DECISION DU 31 MAI 2017 PORTANT CESSATION
DE L'ACTIVITE DE PROPHARMACIEN DE
MONSIEUR MICHEL BYHET, MEDECIN, SUR LES
COMMUNES D'ANNEVILLE-AMBOURVILLE,
BERVILLE-SUR-SEINE ET BARDOUVILLE**

**DECISION DU 31 MAI 2017 PORTANT CESSATION DE L'ACTIVITE DE PROPHARMACIEN DE
MONSIEUR MICHEL BYHET, MEDECIN, SUR LES COMMUNES D'ANNEVILLE-AMBOURVILLE,
BERVILLE-SUR-SEINE ET BARDOUVILLE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment son article L4211-3 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2003 autorisant Monsieur Michel BIHET, médecin, à exercer l'activité de propharmacien dans les communes d'Anneville-Ambourville, Berville-sur-Seine et Bardouville ;

VU l'instruction n°DSS/DSSIS/DRESS/2013/337 du 30 août 2013 relative à l'enregistrement des médecins pharmaciens dans le répertoire FINESS et à la procédure permettant de leur fournir une carte de professionnel de type « CDE » (carte de Directeur d'Établissement) ;

VU la décision du 20 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er mai 2017 ;

VU le courriel du 24 février 2017 de Monsieur Michel BYHET, médecin, exerçant à ANNEVILLE-AMBOURVILLE (76480) 240 route Forge, informant de son départ à la retraite et de sa cessation d'activité de médecin et de propharmacien depuis le 30 juin 2014 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 16 octobre 2003 autorisant Monsieur Michel BYHET, médecin, à exercer l'activité de pharmacien dans les communes d'Anville-Ambourville, Berville-sur-Seine et Bardouville, est abrogé.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cédex 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision

ARTICLE 3 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 31 MAI 2017

La Directrice générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-05-22-006

Décision portant actualisation de la décision d'autorisation
de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) "le Ponant" à
VALFRAMBERT gérée par l'ADAPEI de l'Orne

DECISION PORTANT ACTUALISATION DE LA DECISION D'AUTORISATION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) « LE PONANT » A VALFRAMBERT GEREE PAR L'ADAPEI DE L'ORNE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation transmise le 13 juin 2016 suite à l'injonction de l'ARS de Normandie par courrier du 23 décembre 2015 ;

VU le renouvellement tacite de l'autorisation ;

CONSIDERANT que la MAS « Le Ponant » fait partie du périmètre d'un CPOM en cours de négociation entre l'ARS de Normandie et l'ADAPEI de l'Orne ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, le diagnostic réalisé fait état de la nécessité d'engager un travail visant à affiner le profil des personnes accueillies ;

CONSIDERANT que l'optimisation du fonctionnement de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire afin de répondre aux besoins du territoire est également à engager ;

CONSIDERANT que le projet d'établissement actualisé de l'établissement permettra d'intégrer ces différents éléments ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Suite au déménagement de l'établissement du site de Vingt-Hanaps à celui de Valframbert, la MAS « Les Mézières » est désormais dénommée MAS « Le Ponant ».

ARTICLE 2 : L'autorisation de la MAS « Le Ponant » sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : ADAPEI de l'Orne N° FINESS : 61 078 589 1 Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : MAS « Le Ponant » à Valframbert N° FINESS : 61 078 452 2 Code catégorie : 255 - MAS Mode de financement : 05-ARS ESMS
--	--

Hébergement permanent – Déficiences intellectuelles	Hébergement permanent - Autistes
Code discipline d'équipement : 917 - accueil spécialisé pour adultes handicapés Code clientèle : 120 – déficiences intellectuelles avec troubles associés Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 42 lits Capacité totale autorisée : 48 lits	Code discipline d'équipement : 917 - accueil spécialisé pour adultes handicapés Code clientèle : 437 - autistes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 4 lits Capacité totale autorisée : 4 lits

Accueil de jour – Toutes déficiences	Accueil temporaire – Toutes déficiences
Code discipline d'équipement : 917 - accueil spécialisé pour adultes handicapés Code clientèle : 010 – toutes déficiences Code mode fonctionnement : 21 - accueil de jour Capacité précédente : 11 places Capacité totale autorisée : 5 places	Code discipline d'équipement : 658 - accueil temporaire pour adultes handicapés Code clientèle : toutes déficiences Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 1 lit Capacité totale autorisée : 1 lit

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation a été accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à CAEN, le

22 MAI 2017

La Directrice générale
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-152

Décision portant renouvellement d'autorisation de
l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)
d'Avranches géré par l'association des amis de l'ETP
d'Avranches

DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL(ESAT) D'AVRANCHES GERE PAR L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'ETP D'AVRANCHES

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT, DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent Kauffmann en qualité de directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté en date 19 janvier 1977 portant création de l'établissement ;

VU l'arrêté en date du 13 juin 2005 portant la capacité de l'établissement à 108 places ;

VU le rapport d'évaluation externe reçu le 26 février 2016 ;

VU la demande en date du 26 février 2016 de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'au regard de la demande de l'établissement, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation de l'ESAT d'Avranches géré par l'association des amis de l'ETP d'Avranches est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association des amis de l'ETP d'Avranches N° FINESS : 50 001 033 5 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : ESAT d'Avranches N° FINESS : 50 000 485 8 Code catégorie : 246 - ESAT Mode de financement : 34 - ARS DG
--	---

Code discipline d'équipement : 908 - aide par le travail pour personnes handicapées Code clientèle : 10 - tous types de déficiences Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : 108 places Capacité totale autorisée : 108 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

ARTICLE 6 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à CAEN le 03 JAN 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim



Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-153

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'Institut
Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP)
"Champthierry" à Saint Maurice les Charencey géré par
l'association ANAIS

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE
EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) « CHAMPTHIERRY » A SAINT-MAURICE-LES-CHARENCEY
GERE PAR L'ASSOCIATION ANAIS**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent KAUFFMANN en tant que directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie ;

VU la convention passée entre la préfecture de l'Orne et la direction de l'établissement portant agrément de l'IMT « Champtierry » à compter du 1^{er} décembre 1954 ;

VU l'arrêté du préfet de région du 28 décembre 1995 autorisant le transfert de gestion de l'Association de Champtierry au profit de l'ANAIS ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2008 portant mise en conformité de l'autorisation de l'ITEP « Champtierry » ;

VU l'arrêté de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie du 16 décembre 2013 portant modification de l'agrément de l'ITEP « Champtierry » ;

VU l'arrêté de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie du 11 septembre 2014 portant diminution de capacité de l'ITEP « Champtierry » ;

VU le rapport d'évaluation externe du 31 octobre 2013 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'ITEP « Champthierry » de Saint-Maurice-les-Charencey géré par ANAIS est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 13 à 20 présentant une épilepsie et/ou atteints du trouble du comportement et de la conduite.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : ANAIS N° FINESS : 61 000 075 4 Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : ITEP « Champthierry » de Saint-Maurice-les-Charencey (61) N° FINESS : 61 078 033 0 Code catégorie : 186 - ITEP Mode de financement : 05-ARS ESMS
--	--

Internat	Semi-internat
Code discipline d'équipement : 902 - éducation professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 200 - troubles du caractère et du comportement Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 30 places Capacité totale autorisée : 30 places	Code discipline d'équipement : 902 - éducation professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 620 - Epilepsie Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : 8 places Capacité totale autorisée : 8 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à CAEN, le 03 JAN. 2017

Le Directeur général adjoint,
directeur général par intérim,

Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-148

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'Institut
Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) et du
Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS) d'Agneaux
géré par l'AAJD

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE
EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) ET DU CENTRE D'ACCUEIL FAMILIAL SPECIALISE (CAFS)
D'AGNEAUX GERE PAR L'AAJD**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté en date du 6 octobre 1993 portant création des établissements ;

VU l'arrêté en date du 21 mai 2015 modifiant la capacité de 3 places de l'ITEP et portant la capacité globale à 76 places ;

VU les évaluations externes en date du 7 octobre 2013 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement des autorisations de l'ITEP et du CAFS AAJD d'Agneaux (antenne de Querqueville incluse) gérés par l'AAJD est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Les capacités sont réparties sur les communes d'Agneaux et de Querqueville :

- 48 places situées 340, chemin du Bosq – 50180 AGNEAUX :
 - 28 places d'internat
 - 3 places de semi-internat
 - 17 places de CAFS
- 28 places situées rue des Claires – 50460 QUERQUEVILLE
 - 22 Places de semi-internat
 - 6 places de CAFS

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 6 à 20 ans présentant des troubles psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

ARTICLE 3 : L'autorisation de l'ITEP sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique AAJD N° FINESS : 50 001 030 1 Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : ITEP AAJD à Agneaux N° FINESS : 50 000 028 6 (site principal) Code catégorie : 186 - ITEP Mode de financement : 05-ARS ESMS
---	---

Site principal d'Agneaux (FINESS N° 50 000 028 6)

Internat	Semi-internat
Code discipline d'équipement : 903 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 200 - troubles du caractère et du comportement Code mode fonctionnement : 17 - hébergement internat de semaine Capacité précédente : 28 places Capacité totale autorisée : 28 places	Code discipline d'équipement : 903 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 200 - troubles du caractère et du comportement Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : 3 places Capacité totale autorisée : 3 places

Site secondaire de Querqueville (N°FINESS : 50 002 193 6)

Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 200 - troubles du caractère et du comportement Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : 22 places Capacité totale autorisée : 22 places
--

ARTICLE 4 : L'autorisation du CAFS sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique AAJD N° FINESS : 50 001 030 1 Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : CAFS de l'ITEP AAJD à Agneaux N° FINESS : 50 001 982 3 (site principal) Code catégorie : 238 - CAFS Mode de financement : 05-ARS ESMS
---	---

Site principal d'Agneaux (FINESS : 50 001 982 3)	Site secondaire de Querqueville (FINESS : 50 0002 080 5)
Code discipline d'équipement : 654 - hébergement spécialisé pour enfants et adolescents Code clientèle : 200 - troubles du caractère et du comportement Code mode fonctionnement : 15 - placement en famille d'accueil Capacité précédente : 17 places Capacité totale autorisée : 17 places	Code discipline d'équipement : 654 - hébergement spécialisé pour enfants et adolescents Code clientèle : 200 - troubles du caractère et du comportement Code mode fonctionnement : 15 - placement en famille d'accueil Capacité précédente : 6 places Capacité totale autorisée : 6 places

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, ces autorisations sont accordées pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

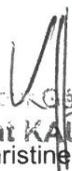
ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

ARTICLE 8 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à CAEN, le 03 JAN 2017

La Directrice générale


le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-155

Décision portant renouvellement d'autorisation de la
Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) "Godegrand" à la
Chapelle-Pres-Sees gérée par l'association ANAIS

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE
(MAS) « GODEGRAND » A LA CHAPELLE-PRES-SEES GEREE PAR L'ANAIS**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent Kauffmann en qualité de directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du préfet de région du 1er août 1988 autorisant la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) à La Chapelle-Près-Sées ;

VU l'arrêté du préfet de région du 8 novembre 1995 autorisant une extension de capacité de la MAS de La Chapelle-Près-Sées ;

VU l'arrêté du préfet de région du 7 juillet 1999 autorisant l'extension de 15 à 20 places de l'autorisation à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux délivrée à la MAS « Godegrand » à La Chapelle-Près-Sées ;

VU le rapport d'évaluation externe reçu le 31 octobre 2013 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de la MAS « Godegrand » de La Chapelle-Près-Sées gérée par l'association ANAIS est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : ANAIS N° FINESS : 61 000 075 4 Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : MAS « Godegrand » à La Chapelle-Près-Sées (61) N° FINESS : 61 078 952 1 Code catégorie : 255 - MAS Mode de financement : 05-ARS ESMS
--	--

Internat	Semi-internat
Code discipline d'équipement : 917 - accueil spécialisé pour adultes handicapés Code clientèle : 110 - déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 19 places Capacité totale autorisée : 19 places	Code discipline d'équipement : 917 - accueil spécialisé pour adultes handicapés Code clientèle : 110 - déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : 1 place Capacité totale autorisée : 1 place

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

ARTICLE 6 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à CAEN, le

03 JAN. 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,



Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-154

Décision portant renouvellement d'autorisation de la
Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de Juvigny sous
Andaine gérée par l'association ANAIS

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE
(MAS) DE JUVIGNY-SOUS-ANDAINE GEREE PAR L'ANAIS**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent Kauffmann en qualité de directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du préfet de région du 23 octobre 1981 autorisant la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de 30 places à Perrou par transformation d'une partie du foyer pour adultes handicapés ;

VU l'arrêté du préfet de région du 13 juin 1996 autorisant le transfert de gestion de la MAS de Perrou transférée à Juvigny-sous-Andaine au profit de l'Association ANAIS ;

VU l'arrêté du préfet de région du 24 juillet 1996 portant extension de capacité de la MAS de Juvigny-sous-Andaine ;

VU le rapport d'évaluation externe reçu le 31 octobre 2013 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de la MAS de Juvigny-sous-Andaine gérée par l'association ANAIS est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : ANAIS N° FINESS : 61 000 075 4 Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : MAS de Juvigny-sous-Andaine (61) N° FINESS : 61 078 567 7 Code catégorie : 255 - MAS Mode de financement : 05-ARS ESMS
--	--

Déficience intellectuelle	Autistes
Code discipline d'équipement : 917 - accueil spécialisé pour adultes handicapés Code clientèle : 110 - déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 30 places Capacité totale autorisée : 30 places	Code discipline d'équipement : 917 - accueil spécialisé pour adultes handicapés Code clientèle : 437 - autistes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 3 places Capacité totale autorisée : 3 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

ARTICLE 6 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à CAEN, le

03 JAN 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,



Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-149

Décision portant renouvellement d'autorisation du Service
d'Education Spéciale et de Soins (SESSAD) de l'AAJD

DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS (SESSAD) DE L'AAJD

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté en date 17 novembre 2016 modifiant la capacité du service par la création d'une unité d'enseignement en maternelle de 7 places et portant la capacité globale à 111 places ;

VU l'évaluation externe en date du 7 octobre 2013 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation du SESSAD de l'AAJD est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : La répartition des 111 places du SESSAD de l'AAJD s'établit comme suit :

- 22 places pour enfants et adolescents de 6 à 20 ans présentant des troubles du caractère et du comportement pour le secteur du Centre Manche,
- 41 places pour enfants et adolescents de 6 à 20 ans présentant des troubles du caractère et du comportement pour le secteur du Nord Cotentin,
- 16 places pour enfants et adolescents de 6 à 20 ans présentant des troubles du caractère et du comportement et précédemment accompagnés par l'ITEP AAJD dont 8 places sur secteur le centre Manche et 8 places sur le nord Cotentin
- 25 places pour enfants et adolescents de 6 à 20 ans souffrant de déficiences intellectuelles avec ou sans troubles associés pour le secteur centre Manche
- 7 places pour enfants présentant des troubles au spectre autistique, âgés de 3 à 6 ans scolarisés au sein de l'unité d'enseignement maternelle.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique AAJD N° FINESS : 50 001 030 1 Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : SESSAD AAJD N° FINESS : 50 002 003 7 (site principal d'Agneaux) Code catégorie : 182 - SESSAD Mode de financement : 34-ARS DG
---	---

Le numéro FINESS du site de Tourlerville, site secondaire : 500 020 813

Le numéro FINESS du site de Saint Lô, site secondaire : à créer

La répartition est la suivante :

1) Troubles du caractère et du comportement

Site d'Agneaux	Site de Tourlerville
Code discipline d'équipement : 319 - Education spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés Code mode de fonctionnement : 16 - Milieu ordinaire Code clientèle : 200 - Troubles du caractère et du Comportement Capacité précédente : 22 places Capacité : 22 places	Code discipline d'équipement : 319 - Education spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés Code mode de fonctionnement : 16 - Milieu ordinaire Code clientèle : 200 - Troubles du caractère et du Comportement Capacité précédente : 41 places Capacité : 41 places

2) Troubles du caractère et du comportement pour enfants sortant de l'ITEP

Site d'Agneaux	Site de Tourlerville
Code discipline d'équipement : 319 - Education spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés Code mode de fonctionnement : 16 - Milieu ordinaire Code clientèle : 200 - Troubles du caractère et du Comportement Capacité précédente : 8 places Capacité : 8 places	Code discipline d'équipement : 319 - Education spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés Code mode de fonctionnement : 16 - Milieu ordinaire Code clientèle : 200 - Troubles du caractère et du Comportement Capacité précédente : 8 places Capacité : 8 places

3) Déficience intellectuelle site Agneaux

Code discipline d'équipement : 319 - Education spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés
Code mode de fonctionnement : 16 – Milieu ordinaire
Code clientèle : 110 – Déficience intellectuelle
Code mode de fonctionnement : 16 – Milieu ordinaire
Capacité précédente : 25 places
Capacité : 25 places

4) Unité d'enseignement maternelle à Saint-Lô

Code discipline d'équipement : 901 - Education générale et soins spécialisés pour enfants handicapés
Code clientèle : 437 – Autiste
Code mode de fonctionnement : 16 – Milieu ordinaire
Capacité précédente : 7 places
Capacité : 7 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à CAEN, le 03 JAN. 2017

La Directrice générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-150

Décision portant renouvellement d'autorisation du service de soins à domicile (SSIAD) de Pont-Hebert géré par la fédération départementale ADMR de la Manche

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS A DOMICILE (SSIAD) DE PONT-HEBERT GERE PAR LA FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR DE LA MANCHE

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT, DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN en qualité de Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

VU l'arrêté en date du 5 avril 1984 portant création du SSIAD ;

VU l'arrêté en date du 6 octobre 2009 portant la capacité du SSIAD à 42 places ;

VU le rapport d'évaluation externe reçu le 15 décembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation du SSIAD de Pont-Hébert géré par la Fédération départementale ADMR de la Manche est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Le territoire couvert par cette autorisation est détaillé en annexe 1.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Fédération départementale ADMR de la Manche N° FINESS : 50 000 925 3 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : SSIAD de Pont-Hébert (50) N° FINESS : 50 001 044 2 Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 54 - SSIAD
--	--

Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 - personnes âgées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 42 places Capacité totale autorisée : 42 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

ARTICLE 6 : Le Directeur général par intérim de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à CAEN, le 3 JAN 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim de
L'Agence Régionale de Santé de Normandie


Vincent KAUFFMANN

ANNEXE 1 :

Ensemble des communes du canton de Saint Jean De Daye,

Commune de la Meauffe,

Commune de Saint Clair Sur Elle,

Commune de Moon Sur Elle,

Commune d'Airel,

Commune de Saint Jean de Savigny,

Commune de Villiers Fossard,

Commune de Couvains,

Commune de Cerisy le Forêt,

Commune de Saint Georges d'Elle,

Commune de Saint André de l'Epine (canton de Saint Clair sur Elle)

Commune de Rampan,

Commune d'Agneax,

Commune de Saint Georges Montcocq (canton de Saint-Lô Ouest),

Commune de Saint André de Bohon (canton de Carentan),

Commune de Remilly sur Lozon,

Commune de Le Mesnil Eury,

Commune de La Chapelle en Juger,

Commune d'Hébécrevon (canton de Marigny)

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-151

Décision portant renouvellement d'autorisation du service
de soins à domicile (SSIAD) de Portbail géré par la
fédération départementale ADMR de la Manche

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS A DOMICILE (SSIAD) DE PORTBAIL GERE PAR LA FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR DE LA MANCHE

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT, DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN en qualité de Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

VU l'arrêté en date du 3 septembre 1992 portant création du SSIAD ;

VU l'arrêté en date du 28 septembre 2007 portant la capacité du SSIAD 44 places ;

VU le rapport d'évaluation externe reçu le 21 janvier 2015 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation du SSIAD de Portbail géré par la Fédération départementale ADMR de la Manche est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Le territoire couvert par cette autorisation est détaillé en annexe 1.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Fédération départementale ADMR de la Manche N° FINESS : 50 000 925 3 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : SSIAD de Portbail (50) N° FINESS : 50 001 659 7 Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 54 - SSIAD
--	---

Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 - personnes âgées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 44 places Capacité totale autorisée : 44 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

ARTICLE 6 : Le Directeur général par intérim de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à CAEN, le 03 JAN. 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim de
L'Agence Régionale de Santé de Normandie



Vincent KAUFFMANN

ANNEXE 1 :

Ensemble des communes du canton de Barneville-Carteret,

Ensemble des communes du canton de La Haye du Puits, à l'exception des communes de Cretteville, Coigny et Vindefontaine, rattachées à la zone d'intervention du SSIAD de Sainte-Mère-Eglise

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-05-19-001

Renouvellement tacite de l'autorisation de pratiquer l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile en hospitalisation à temps complet et sous forme d'alternative à l'hospitalisation (hospitalisation à temps partiel de jour et accueil familial thérapeutique) au Centre Hospitalier du Rouvray à Sotteville les Rouen

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'ensemble des autorisations d'exercer les activités de soins de psychiatrie :

- générale en hospitalisation à temps complet et sous forme d'alternative à l'hospitalisation (hospitalisation à temps partiel de jour et accueil familial thérapeutique) ;
- infanto-juvénile en hospitalisation à temps complet et sous forme d'alternative à l'hospitalisation (hospitalisation à temps partiel de jour et accueil familial thérapeutique) ;

au profit du **Centre Hospitalier du Rouvray, à Sotteville les Rouen** sont tacitement renouvelées en date du 4 août 2015 (même date sollicitée par le titulaire d'autorisation dans un souci de simplification administrative). Ce renouvellement prendra effet, pour l'ensemble des activités précitées, à compter du 4 août 2016 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 3 août 2021.

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-05-31-004

**Arrêté n°45/2017 en date du 31/05/2017 fixant les dates de
récolte des végétaux marins pour la saison 2017 dans les
départements de la Somme et du Pas de Calais**

*Arrêté n°45/2017 en date du 31/05/2017 fixant les dates de récolte des végétaux marins pour la
saison 2017 dans les départements de la Somme et du Pas de Calais*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Ressources Réglementation

Le Havre, le 31 mai 2017

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE n° 45 / 2017

**Fixant les dates de récolte des végétaux marins pour la saison 2017
dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais**

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;
- VU** l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n° 50/2014 du 17 juillet 2014 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied de loisir sur le littoral du Pas-de-Calais et de la Somme ;
- VU** l'arrêté n° 38/2015 du 23 mars 2015 fixant les conditions d'exercice de la récolte des végétaux marins dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme pour les pêcheurs professionnels et de loisir ;
- VU** l'arrêté n° 23/2017 du 21 mars 2017 rendant obligatoire la délibération n° 2/2017 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Hauts de France relative à l'attribution d'une licence pour le ramassage des végétaux marins dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;
- VU** l'arrêté de la préfète de région Normandie n° 25/2017 du 24 mars 2017 portant ouverture de la récolte des asters (oreilles de cochon) pour la saison 2017 - 2018 dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;
- VU** l'arrêté n° 34/2017 du 19 avril 2017 rendant obligatoire la délibération n° 3/2017 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Hauts de France fixant le contingent des licences salicornes pour la campagne 2017 - 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/ 17.019 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU - Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- VU** la décision directoriale n° 282/2017 du 7 mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- VU** les avis du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Hauts de France, du groupement d'études des milieux estuariens et littoraux (GEMEL) de Saint Valéry-sur-Somme et du directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais réunis le 29 mai 2017 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

CONSIDERANT que la visite sur le site le lundi 29 mai 2017 a permis de constater que les salicornes ont poussé suffisamment pour ouvrir la récolte ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

Sur le domaine public maritime des départements du Pas-de-Calais et de la Somme et dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral n° 38/2015 du 23 mars 2015, la récolte des salicornes et de la soude est autorisée du lever au coucher du soleil dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme à compter du vendredi 2 juin 2017.

La récolte **des salicornes** et de la soude sur le domaine public maritime des départements du Pas-de-Calais et de la Somme est interdite à compter du vendredi 15 septembre 2017 au coucher du soleil.

La récolte **des asters** sur le domaine public maritime des départements du Pas-de-Calais et de la Somme est interdite à compter du vendredi 27 octobre 2017 au coucher du soleil.

Seuls les pêcheurs à pied titulaires d'une licence professionnelle attribuée par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins Nord-Pas-de-Calais – Picardie portant le timbre « 2017 » sont autorisés à pratiquer le ramassage de végétaux marins à titre professionnel sur le domaine public maritime des départements du Pas-de-Calais et de la Somme.

Article 2 : Quantités récoltées

Les quantités récoltées à titre professionnel doivent être déclarées mensuellement à la direction départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et au comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France. Les fiches de pêche doivent parvenir à ces services pour le 5 de chaque mois et, en fin de campagne, sur le formulaire annexé au présent arrêté.

Article 3 :

Le directeur Interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

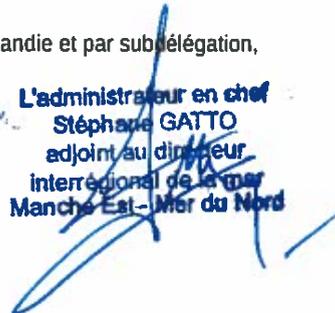
Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Collection des arrêtés : Pref . Normandie et Hauts de France

Destinataires :

- Sous-Préfectures de Saint Omer, Calais, Boulogne-sur-mer, Montreuil-sur-mer, Abbeville
- DDTM-DML 62-80, 59 et 76
- DDPP 62 et 80
- Conseil départemental de la Somme
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- réserve naturelle baie de Somme et baie de Canche
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- GEMEL Saint Valéry sur Somme
- Vedette de surveillance littorale *ARMOISE*
- Gendarmerie maritime *BSL* Boulogne sur mer et vedette *Scarpe P604*
- Brigades Nautiques de Gendarmerie de Saint Valéry sur Somme et Calais
- Compagnie de gendarmerie d'Abbeville et de Calais
- Toutes mairies littorales de la Somme et du Pas-de-Calais
- Association pêche de loisir
- DIRM siège et DIRM MT Boulogne-sur-mer

L'administrateur en chef
Stéphane GATTO
adjoint au directeur
interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord



RECOLTE DES SALICORNES
DPM Somme et Pas-de-Calais

CAMPAGNE 2017

NUMÉRO DE LICENCE : NOM, PRÉNOM :

..... ADRESSE :

.....

DECLARATION DE PRODUCTION

PÉRIODE	QUANTITES PECHEES		
	dans les concessions de l'association en baie de somme	dans la somme à l'extérieur des concessions	dans le pas-de-calais
Juin 2017 kg kg kg
Juillet 2017 kg kg kg
Août 2017 kg kg kg
Septembre 2017 kg kg kg

Fait à, le

SIGNATURE DU PÊCHEUR

À RETOURNER POUR LE 30 SEPTEMBRE 2017 À :
DDTM / DML 62
SERVICE DES AFFAIRES MARITIMES ET DU LITTORAL – CULTURES MARINES
92 BOULEVARD GAMBETTA – BP 629
62321 BOULOGNE SUR MER CÉDEX

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2017-05-30-001

ARRETE PORTANT COMMISSIONNEMENT DE
MARYLINE DUFIEUX POUR EFFECTUER DES
CONTROLES AU TITRE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE CONTINUE, DE
L'APPRENTISSAGE ET DES OPERATIONS
COFINANCEES PAR LE FONDS SOCIAL EUROPEEN

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE

Arrêté portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999 ;

Vu le règlement (CE) n°1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

Vu le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

Vu la circulaire n°5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par [...] le Fonds social européen [...] ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1 et R. 6362-7 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 03 mars 2009 portant nomination de Mme Maryline DUFIEUX dans le corps de l'inspection du travail en qualité d'Inspectrice du travail à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et affectée au Service Régional de Contrôle à compter du 1^{er} mai 2017,

Vu l'assermentation de Mme Maryline DUFIEUX prononcée par le Président du Tribunal de Grande Instance de Caen en date du 29 mai 2017,

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté n° SGAR/17.031 du 07 mars 2017 donnant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Arrête :

Article 1

Mme Maryline DUFIEUX est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

- à l'article 16 du règlement (CE) n°1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.
- à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

Article 2

Mme Maryline DUFIEUX est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travail.

Article 3

Mme Maryline DUFIEUX est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Normandie.

Article 4

Mme Maryline DUFIEUX est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Rouen le 30 mai 2017

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi



Jean-François DUTERTRE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2017-05-31-001

Arrêté prononçant la dénomination de commune
touristique de Dieppe

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION RÉGIONALE DES
ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE
LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRÊTÉ du 31 MAI 2017

Prononçant la dénomination de commune touristique de DIEPPE

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code du tourisme, notamment les articles L133-11, L133-12, R133-32 et suivants ;
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime (hors classe) - Mme BUCCIO (Fabienne) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 02 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment les articles 1 et 2 ;
- Vu l'arrêté du préfet de la Seine-Maritime du 28 janvier 2014 portant classement de l'office de tourisme Dieppe-Maritime en catégorie 1 ;
- Vu l'arrêté de la préfète de la Seine-Maritime n° 17-44 du 06 mars 2017 portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;
- Vu la délibération de la communauté d'agglomération de la région dieppoise du 09 mai 2017 sollicitant la dénomination de commune touristique de la commune de Dieppe ;

Considérant que la commune de Dieppe remplit les conditions pour être dénommée commune touristique ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

ARRÊTE

Article 1 :

A compter de la date du présent arrêté, la commune de Dieppe est dénommée commune touristique pour une durée de cinq ans.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime, le sous-préfet de Dieppe et le président de la communauté d'agglomération de la région dieppoise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le **31 MAI 2017**

Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional des entreprises, de
la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi,


Jean-François DUTERTRE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-05-31-003

Arrêté n° SGAR/17.070 portant composition nominative
du Conseil Economique, Social et Environnemental
Régional (CESER) de Normandie

*Arrêté n° SGAR/17.070 portant composition nominative du Conseil Economique, Social et
Environnemental Régional (CESER) de Normandie*

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME**

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Pôle Modernisation et Moyens

**Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire**

Affaire suivie par Tristan DANTREUILLE
Tél. 02 32 76 50 40

Mél. tristan.dantreuille@normandie.gouv.fr

**Arrêté modificatif n° SGAR/17.070
modifiant l'arrêté du 27 avril 2017 portant composition nominative du Conseil Économique,
Social et Environnemental Régional de Normandie**

**La préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques et Sociaux Régionaux ;
- Vu le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2013 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Basse-Normandie et le nombre de leurs représentants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2013 modifié constatant la désignation des représentants des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Basse-Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant composition du Conseil Économique Social et Environnemental de Haute-Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral modifié du 18 décembre 2015 portant composition nominative du Conseil Économique Social et Environnemental de Haute-Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 portant composition nominative du collège IV du conseil économique, social et environnemental régional de Basse-Normandie

ARRETE

Article 1^{er} – La composition nominative du CESER de Normandie est modifiée ainsi qu'il suit, à titre transitoire, jusqu'au 31 décembre 2017 :

PREMIER COLLÈGE REPRÉSENTANTS DES ENTREPRISES ET ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES NON SALARIÉES DANS LA RÉGION 50 SIÈGES

Chambre régionale de commerce et d'industrie de Haute-Normandie :

- M. Antoine LAFARGE

Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Basse-Normandie :

- M. Jean-Claude LECHANOINE

Par accord entre les sociétés anonymes : EDF et GDF-SUEZ, les établissements publics à caractère industriel et commercial : SNCF et RFF et la société anonyme La poste :

- Mme Florence PAVAGEAU

Mouvement des entreprises de France de Haute-Normandie :

- M. Yves KEROUEDAN

Mouvement des Entreprises de France – Normandie :

- Mme Marie-Françoise DUJARRIER
- M. Sylvain AUVY

Centre des jeunes dirigeants d'entreprises :

- M. Christophe LAGUERRE

Union régionale de la confédération générale des PME – Haute-Normandie :

- M. Olivier FLEUTRY, ALTEA Développement

Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises – Basse-Normandie :

- Mme Évelyne DUBOIS-DERRIEN

Union professionnelle artisanale régionale :

- M. Gabriel DESGROUAS, CAPEB Normandie

Union Professionnelle Artisanale de Basse-Normandie :

- M. Serge TURPIN

Artisans de notre avenir :

- M. Régis CHALUMEAU

Chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Haute-Normandie :

- M. Bruno LEFEBVRE

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Basse-Normandie :

- Mme Marie-Ange GUILBERT

Par accord entre le MEDEF et les branches professionnelles du secteur industriel (UIMM, UIC/ARNIP, UFIP) :

- M. Philippe ENXERIAN

Union des Industries et Métiers de la Métallurgie de Basse-Normandie :

- M. Jean-Yves MULLER

Plastalliance :

- M. Christophe CLERGE

Club Entrepreneuriat au féminin :

- Mme Caroline VOLLE-COLOMER

Par accord entre les grands établissements du secteur de l'industrie de plus de 800 salariés et les grands établissements du secteur de l'énergie de Basse-Normandie, représentés par EDF-CNPE de Flamanville :

-

Par accord entre la Fédération régionale des travaux publics, la Fédération française du bâtiment, la Confédération des artisans et petites entreprises du bâtiment, la CGPME et l'UPA :

- M. Patrick PERCEPIED

Fédération Française du Bâtiment de Basse-Normandie :

- M. Jean-Pierre CALLE

Fédération Régionale des Travaux Publics de Normandie :

- Mme Julie GUILLAS

Fédération Régionale des Jeunes Chambres Économiques de Normandie :

- Mme Christine MULLER

Par accord entre l'Association régionale de l'industrie automobile et le Pôle de compétitivité MOV'EO :

- M. Jean-Dominique WAGRET

Le pôle Chimie-biologie-santé :

- M. Hubert VAUDRY

Par accord entre Cosmetic Valley et le pôle Verrier :

- Mme Valérie TELLIER

Association Normandie AeroEspace :

- Mme Fabienne FOLLIOU

Par accord entre la Section régionale de l'Union nationale des associations de professions libérales et la Chambre nationale des professions libérales :

- Maître Marie-Christine PORCHY

Union Nationale des Professions Libérales de Basse-Normandie :

- M. Bernard CHARLES

Par accord entre l'Union maritime et portuaire du Havre et l'Union portuaire de Rouen :

- M. Lionel TACONET

Comité Régional des Pêches Maritimes de Basse-Normandie :

- M. Daniel LEFEVRE

Comité Régional de la Conchyliculture de Normandie – Mer du Nord :

- M. Joseph COSTARD

HAROPA :

- M. Christian HERAIL

Chambre régionale d'agriculture de Normandie :

- M. Jean-Pierre DELAPORTE

Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie :

- M. Daniel GENISSEL

Par accord entre le Centre régional des jeunes agriculteurs et la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles de H-N :

- Mme Laurence SELLOS

Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles :

- M. Pascal FERÉY

Centre Régional des Jeunes Agriculteurs :

- M. Charles VIMBERT

Par accord entre la Confédération paysanne et la Coordination rurale :

- Madame Sabine LEFEBVRE

Fédération régionale des coopératives agricoles :

- Monsieur Hervé FLEURY

Union Régionale des SCOP de l'Ouest :

- M. Jean-Marc BUSNEL

AREA Normandie :

- M. Gérard LEBAUDY
- M. Bertrand DECLOMESNIL

Filière Énergies Normandie :

- M. Marc GRANIER

Par accord entre la filière logistique et le pôle de compétitivité Novalog :

- M. Jacques BRIFAUT

Comité régional des banques de Haute-Normandie :

- Mme Catherine LILLINI

Fédération Bancaire Française – comité des banques de Basse-Normandie :

- M. Jean-Michel GERGELY

Par accord entre la Caisse des dépôts et Consignations, la Banque publique d'investissement et NCI gestion :

- Mme Anne-Cécile GUITTON

Comité Régional des Conseillers du Commerce Extérieur de la France :

- Mme Delphine ROBIN

Par accord entre Normandie Incubation et Normandie Pionnières (Normandie Incubation – 3 ans, puis Normandie Pionnières – 3 ans) :

- Mme Émilie PERRIN

DEUXIÈME COLLÈGE
REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIES DANS LA RÉGION
50 SIÈGES

Comité régional CGT de Normandie :

- Mme Jocelyne AMBROISE
- M. Eric LAUGEROTTE
- M. Denys DECLERCQ
- Mme Catherine DUMOUTIER MANIERE
- M. Alain GERBEAUD
- Mme Florence RACINE
- M. Denis CORNETTE
- M. Hugues SANSON
- Mme Annick TALARD
- M. Lionel LEROGERON
- Mme Nadège PLAINEAU
- Mme Pascale LEBALLEUR
- M. Jean-Jacques MOREL
- M. Gilles RICCI
- M. Gérard GILBERT
- Mme Gwenaël LONGEARD

Union régionale des syndicats CFDT de Haute-Normandie :

- Mme Valérie LATRON
- M. Jean-Claude ROGER
- M. Jean-Paul CHOULANT
- Mme Nicole GOOSSENS
- Mme Sylvie MONTIER
- M. Xavier LERIBLER

union régionale CFDT Basse-Normandie :

- M. Olivier DELILLE
- Mme Vanessa PERROTIN
- Mme Martine GENESLAY
- Mme Nathalie JEANPIERRE
- M. Philippe LEGRAIN
- Mme Brigitte MARIE
- M. Jean-Luc MICHEL
- M. Gérard SABBAGH

Unions départementales des syndicats Force Ouvrière de la Seine-Maritime et de l'Eure :

- M. Gérard THERIN
- M. Patrick DEVIS
- M. Patrick ROLLET
- Mme Nicole LEROY

Union régionale FO de Basse-Normandie :

- M. Pierrick SALVI
- M. Gérald LÉBOUCHER
- M. Yannick BERARD
- Mme Liza-France PAROISSE

Union régionale des syndicats CFTC de Haute-Normandie :

- M. Hubert BANNER

Union régionale CFTC de Basse-Normandie :

- Mme Régine TOCQUET

Union régionale de Haute-Normandie de la Confédération française de l'encadrement CGC :

- M. Jean DUFROY
- Mme Florence LE LEPVRIER

Union régionale CFE-CGC de Basse-Normandie :

- M. Jean-Pierre LANCHAS

Union régionale Haute-Normandie UNSA :

- M. Christophe LEROY

Union régionale UNSA Basse- Normandie :

- M. Michel BIENFAIT

Section de Haute-Normandie de la Fédération syndicale unitaire :

- M. Eric PUREN

FSU de Basse-Normandie :

- M. Nicolas BENIES

Union syndicale solidaires Haute-Normandie :

-

SUD solidaires Basse-Normandie :

- M. Bernard MINERBE
- Mme Chantal LEPOULTIER

**TROISIÈME COLLÈGE
REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS ET ASSOCIATIONS QUI PARTICIPENT A LA VIE
COLLECTIVE DE LA RÉGION
50 SIÈGES**

Union régionale des associations familiales de Haute-Normandie :

- M. Michel DESNOS

Union Régionale des Associations Familiales de Basse-Normandie :

- M. Rémy GUILLEUX

Fédération des unions régionales des professionnels de santé :

- M. Jean-Claude SOUBRANE

Comité de coordination des associations de personnes handicapées de Haute-Normandie :

- M. Michel PONS

Par accord entre le Comité régional de la Confédération nationale des retraités et la Délégation régionale de Haute-Normandie de l'Union française des retraités :

- M. Jean-Pierre BILLON

Par accord entre la Fédération Régionale Hospitalière, la Fédération de l'Hospitalisation Privée et l'Observatoire Régional de Santé :

- M. Daniel REGUER

Par accord majoritaire entre l'Union Régionale des Associations de Parents de Personnes Handicapées (URAPEI), l'Association des Paralysés de France (APF) et Centre Régional d'Études et d'Action pour l'Insertion (CREAI), l'Aide à Domicile en Milieu Rural de Basse-Normandie (ADMR), l'Union Nationale de l'Aide, des soins et des services à domicile Basse-Normandie (UNA) et Générations mouvement de Basse-Normandie (Aînés ruraux) :

- M. Jean-Louis MONTEBAULT

Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire :

- M. Rodolphe JOIGNE

Par accord entre l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux, le Comité et Organisme d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi, la Fédération Nationale des

Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale et l'Association Régionale de Développement de l'Économie Solidaire :

- M. Philippe TESSIER (FNARS Normandie)
- M. Alain CARTEL (URIOPSS)

Université au titre de la Communauté d'universités et d'établissements :

- M. Pascal REGHEM

École d'ingénieur au titre de la Communauté d'universités et d'établissements :

- M. Mourad BOUKHALFA

Par accord entre l'Union régionale des organismes de formation de Normandie et la Fédération de la formation professionnelle de Haute-Normandie :

- M. Richard LECOEUR

Par accord majoritaire entre les responsables des établissements d'enseignement supérieur de Basse-Normandie représentés par l'université de Caen Basse-Normandie et les organismes de recherche de Basse-Normandie et les écoles d'ingénieurs de Basse-Normandie représentés par l'ENSI de Caen :

- M. Pierre DENISE
- M. Dominique GOUTTE

Par accord entre le Comité régional de la Fédération des conseils de parents d'élèves de l'Eure et de la Seine-Maritime, l'Union régionale de Haute-Normandie de la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public et l'Association des parents d'élèves de l'enseignement libre :

- M. Gil COTTENET

Par accord entre la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves de Basse-Normandie, l'Union Régionale de la Fédération des Parents d'Élevés de l'Enseignement Public et l'Association des Parents d'Élevés de l'Enseignement Libre Basse-Normandie :

- Mme Nicole PAUL

Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire de Haute-Normandie :

- M. Jean-Luc LEGER

Comité régional olympique et sportif de Haute-Normandie :

-

Comité Régional Olympique et Sportif de Basse-Normandie :

- M. Michel TIREL

Centre régional information jeunesse :

- Mme Ophélie BOUIN

Par accord majoritaire entre la Ligue de l'Enseignement de Basse-Normandie, le Comité Régional des Associations Jeunesse et d'Éducation Populaire et le Réseau Régional d'Information Jeunesse : La ligue toute la durée du mandat :

- Mme Martine LOUVEAU

Association régionale HLM de Haute-Normandie :

- M. Patrick PLOSSARD

Par accord entre l'Association Régionale pour l'Habitat Social et l'Union Nationale de la Propriété Immobilière de Basse-Normandie :

- M. Philippe GIRAUD (UNPI 14)

Fédération des Entreprises Publiques Locales Normandie :

- M. Francis SAINT ELLIER

Par accord entre les EPCC, les associations culturelles et la fondation listés suivantes : le Centre Dramatique National de Haute-Normandie, le Centre chorégraphique national du Havre, Dieppe Scène Nationale, le Fonds Régional d'Art Contemporain, l'Association des directeurs de conservatoire et d'école de musique, l'Association Régionale du Livre, l'association des

conservateurs des collections publiques de France (section de Haute-Normandie), la Maison de l'Architecture, le Pôle Image Haute-Normandie et l'atelier 231 :

- Mme Véronique SOUBEN

Centre dramatique régional :

- Mme Magali FASULA

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (par accord des 2 organismes départementaux) :

- Mme Annie JEANNE

Centre Régional d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Basse-Normandie :

- Mme Agnès AUVRAY DE FOLLEVILLE

Haute Normandie Nature et Environnement (HNNE) :

- M. Richard GREGE,
- M. Jean-Pierre FRODELLO

Association SEINORMIGR (regroupant notamment les Fédérations départementales de pêche de la Seine-Maritime et de l'Eure) :

- M. Daniel HANCHARD

Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande :

- M. Jean-Pierre GIROD

Le Centre d'action régionale pour le développement de l'éducation relative à l'environnement :

- M. Gérard GRANIER

En accord entre les Fédérations départementales des chasseurs de Seine-Maritime et de l'Eure :

- M. Dominique MONFILLIATRE

Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement :

- M. Dominique BAUDUIN

Comité Régional d'Études pour la Protection et l'Aménagement de la Nature :

- Mme Arlette SAVARY

Association Régionale pour la Construction Environnementale en Normandie :

- M. Alain PIQUET

Groupement Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement :

- Mme Sophie CHAUSSI

Par accord entre l'Union fédérale des consommateurs Que Choisir de Haute-Normandie, l'Union départementale de la confédération syndicale des familles de Seine-Maritime et l'Union départementale de la confédération syndicale des familles de l'Eure :

- Mme Catherine KERSUAL

UFC - Que choisir de Basse-Normandie :

- Mme Sylvie HIBOU

Fédération régionale des offices de tourisme et des syndicats d'initiative de Normandie :

- M. Laurent LAOUENAN

Comité Régional du Tourisme de Normandie :

- M. Jacques BELIN

Chambre régionale de l'économie sociale :

- Mme Monique LEMARCHAND

Agence de l'innovation en région Haute-Normandie – SEINARI :

- M. Didier PEZIER

Dans le domaine de la recherche, par accord entre les grands réseaux de recherche :

- Mme Nicole ORANGE

Pôle Transactions Électroniques Sécurisées :

- M. Jean-Pierre BLANCHÈRE

Pôle Hippolia en lien avec le Conseil Régional des Chevaux :

- Mme Laurence MEUNIER

Pôle Nucléopolis :

- M. Serge BOUFFARD

Relais d'sciences :

- M. Jacques ROBERT

**QUATRIÈME COLLÈGE
PERSONNALITÉS QUI, EN RAISON DE LEURS QUALITÉS OU DE LEURS ACTIVITÉS, CONCOURENT
AU DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION
6 SIÈGES**

- M. Gérard LISSOT
- Mme Danièle DEHESDIN
- Mme Aline PICHEREAU-QUENTIN
- M. Jean CALLEWAERT
- Mme Bénédicte ZIPJ
- M. Jean-François LE GRAND

Article 2 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Normandie et dont copie sera adressée à Madame le Préfet de l'Orne, Messieurs les Préfets du Calvados, de l'Eure et de la Manche, Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **31 MAI 2017**

La Préfète



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.